

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° I-119

présenté par
M. de Courson

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 91, après la première occurrence du mot :

« et »,

insérer les mots :

« *ii)* du a) et ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 94, substituer aux mots :

« et 6° »

les mots :

« , 6° et *ii)* du a) du 12° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle.

Cet amendement prévoit une entrée en vigueur au 1er janvier 2026 de l’alinéa 41, qui supprime l’affectation à Île-de-France Mobilités du produit de la majoration d’accise sur les carburants en Île-de-France, de manière cohérente avec la suppression de cette majoration, fixée par cet article au 1er janvier 2026.